

Subventions aux associations sportives - Contrats d'Objectifs «Sports Individuels»

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon soutient les associations sportives évoluant au plus haut niveau dans les disciplines individuelles à travers le dispositif des contrats d'objectifs, volet «sports individuels». Cette aide est versée annuellement aux associations sportives pour leurs activités et le résultat de leur athlètes.

Le résultat de cette subvention est basée sur un certain nombre de critères qui ont été amendés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2002.

Sur avis favorable unanime de la Commission des Sports, réunie le 3 juin 2004, il est proposé de réaliser la répartition suivante :

Clubs	Subvention 2004	Rappel 2003
Amicale Cycliste Bisontine	7 550 €	7 550 €
Amicale Motocycliste	5 544 €	5 544 €
ASA Séquanie	1 848 €	1 111 €
ANB	2 520 €	Non retourné
Balise 25	15 169 €	11 092 €
Besançon Triathlon	2 520 €	0 €
BRC Tennis	4 200 €	3 700 €
Centre École Parachtisme	11 924 €	11 000 €
Centre Handicapés P. CROPPET	3 608 €	5 456 €
CPB	13 825 €	18 170 €
Doubs Sud Athlé	15 288 €	6 048 €
Franche-Comté Judo	15 707 €	14 970 €
Futuris Boxing Satellite	1 848 €	0 €
IKS ASEP	1 848 €	2 684 €
Karaté Sport 25	10 824 €	4 345 €
La Française	14 100 €	9 362 €
La Saint-Claude	10 900 €	10 900 €
PKA	1 111 €	0 €
ROB	Non retourné	6 292 €
SNB Canoë-Kayak	15 852 €	10 855 €
Total	156 186 €	129 079 €

La dépense, soit 156 186 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2004 chapitre 65.40. 6574.4824 code service 20300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.

24 juin 2004